

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Pauline Massé Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2026-01-9231

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour en tenant compte de la modification suivante :

➤ **Retrait de point :**

12.3 *Autorisation des transferts de Fonds réservés pour les dépenses au PTI 2025 en lien avec le Centre de plein air urbain (aménagement des sentiers 15 000\$, centre de glisse et projets attachés 35 000\$)*

➤ **Ajout de point :**

12.4 *Mandat à PLA architectes inc. – Plan et devis bibliothèque LDÉ*

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. **Présentation de l'ordre du jour**
- 3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
- 4. **Période de questions**
- 5. **Correspondance**
- 6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs – 386 064.24\$
 - 6.2 Désignation des signataires autorisés auprès de la SAAQ
 - 6.3 Mandat firme comptable pour audit
 - 6.4 Transfert du réseau de fibres optiques à la CTAL et autorisation de signature
- 7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Contrat de service – Centre Canin Le Refuge
- 8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Démission d'un chauffeur-opérateur-journalier saisonnier (reste sur appel)
 - 8.2 Demande de quittance finale – Travaux montée des Bouleaux
 - 8.3 Embauche d'un chauffeur-opérateur-journalier temporaire (Denis Monette) - Saison hivernale
- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Dépôt du rapport 2024 – Bilan sur la gestion de l'eau potable

10.

Urbanisme et environnement

10.1

Retrait de résolutions adoptant des projets de règlements d'urbanisme et arrêt de la procédure

10.2

Demande d'avis préliminaire et d'accompagnement auprès de la MRCAL dans le cadre d'une modification des règlements d'urbanisme

10.3

Demande d'appui CPTAQ – Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière
11.

Santé et bien-être (HLM)

N/A
12.

Loisirs et culture

12.1

Lancement de l'appel de proposition de projet 2026 dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

12.2

Contribution financière municipale aux organismes locaux et régionaux pour l'année 2026

12.3

Autorisation des transferts de Fonds réservés pour les dépenses au PTI 2025 en lien avec le Centre de plein air urbain (aménagement des sentiers 15 000\$, centre de glisse et projets attachés 35 000\$)
13.

Période de questions
14.

Varia
15.

Levée de la réunion

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2026-01-9232

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01- 9233

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2026 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2026 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2026-01- 9234

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 10 décembre 2025 au 22 janvier 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes payés et à payer pour la période du 10 décembre 2025 au 22 janvier 2026 totalisant une somme de 386 064.24\$, le tout conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9235

6.2 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AUPRÈS DE LA SAAQ
NUMÉRO DE DOSSIER : 31855638

Il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale, Mme Pascale Duquette, la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Labelle ainsi que le directeur des travaux publics, M. Sylvain Lachaine, soient autorisés à effectuer, pour et au nom de la Municipalité Lac-des-Écorces, toute transaction requise auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), incluant notamment la signature de tout document nécessaire à ces fins;

QUE la SAAQ soit autorisée à faire des prélèvements bancaires automatiques dans le compte de la municipalité pour tout paiement de transaction;

QUE la présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure portant sur le même objet, notamment la résolution n° 2024-05-8685 adoptée le 13 mai 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9236

6.3 RECONDUCTION DU MANDAT POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS –
EXERCICE 2025

Il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal reconduise le mandat accordé à la firme Daniel Tétreault, CPA inc. pour la réalisation de l'audit des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE cette reconduction s'inscrive dans les conditions prévues au contrat initial et à ses avenants, le cas échéant;

QUE les honoraires professionnels, au montant de 14 700 \$ plus les taxes applicables, soient acquittés à même les crédits budgétaires prévus à cet effet;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9237

6.4 CESSIION DE BAIL À LA COOPÉRATIVE DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE (CTAL)

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a construit sur son territoire un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU que le 15 janvier 2020, la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Lac-des-Écorces ont conclu un bail relativement à l'hébergement d'un centre de données au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite transférer son réseau de télécommunication à la Coopérative de télécommunication d'Antoine-Labelle (CTAL);

ATTENDU que, conformément aux modalités du contrat liant les parties, notamment l'article 13 dudit bail, toute cession de celui-ci à la CTAL doit être autorisée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces consente à la cession du bail relativement à l'hébergement d'un centre de données situé au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces au profit de la CTAL;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à titre de représentante autorisée afin de signer l'avis d'acceptation de ladite cession.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9238

7.1 ENTENTE DE SERVICE 2026 POUR LE CONTRÔLE ET LES BONS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS ET LES CHATS

ATTENDU l'offre de service du Centre Canin Le Refuge, datée du 11 décembre 2025, au montant de 3 773.75\$ plus les taxes applicables pour le forfait de base, afin d'offrir à la Municipalité les services de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroie au Centre Canin Le Refuge le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2026, au montant de 3 773.75\$ plus les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2026 à intervenir entre le Centre canin Le Refuge et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-290-00-451.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2026-01-9239

8.1 DÉMISSION D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER SAISONNIER (RESTE SUR APPEL)

ATTENDU la réception, en date du 16 décembre 2025, de la démission de l'employé n° 3225 de son poste saisonnier régulier effective à compter du 20 décembre 2025;

ATTENDU que l'employé n° 3225 a manifesté le désir de demeurer à l'emploi du Service des travaux public à titre de chauffeur-opérateur-journalier temporaire, sur appel, afin de prêter assistance au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission de l'employé n° 3225 de son poste saisonnier régulier, effective à compter du 20 décembre 2025;
- De réembaucher l'employé n° 3225 à titre de chauffeur-opérateur-journalier dont le statut est désormais celui de personne salariée temporaire sur appel, et ce, à compter du 21 décembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9240

**8.2 PAVAGE TOMMY DION INC. – TRAVAUX CHEMIN DES BOULEAUX
AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL – VERSEMENT 2 DE 2**

ATTENDU que le 1^{er} octobre dernier, par la résolution n° 2025-10-9149, le conseil municipal a octroyé à l'entreprise *Pavage Tommy Dion inc.* le contrat pour les travaux de pavage sur le chemin des Bouleaux au montant de 83 863.22\$, taxes incluses;

ATTENDU que la municipalité a reçu une quittance partielle en date du 14 novembre 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé un premier paiement partiel de 43 575.21\$, taxes incluses, relativement à la facture 2025-32, le 9 décembre 2025, par la résolution n° 2025-12-9205;

ATTENDU que la municipalité a reçu la quittance finale en date du 8 janvier 2026;

ATTENDU que la directrice générale recommande d'autoriser le paiement final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement final de 40 288.01\$, taxes incluses, correspondant à la facture 2025-32, à l'entreprise *Pavage Tommy Dion inc.* pour les travaux de pavage réalisés sur le chemin des Bouleaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9241

8.3 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER TEMPORAIRE

ATTENDU que le service des travaux publics doit assurer la continuité des opérations de déneigement à la suite de la démission d'un employé saisonnier;

ATTENDU que, afin de répondre à ces besoins, le directeur des travaux publics a procédé à l'embauche temporaire de M. Denis Monette à titre de chauffeur-opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de M. Denis Monette à titre de chauffeur-opérateur-journalier pour la saison hivernale 2025-2026, à titre de personne salariée

temporaire, conformément aux termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2026-01-9242

9.1 ADOPTION DU BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

ATTENDU que le *Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité de Lac-des-Écorces* a été déposé au conseil municipal;

ATTENDU que ce bilan a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 19 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité de Lac-des-Écorces* et de prendre acte des mesures et recommandations formulées par le MAMH.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2026-01-9243

10.1 RETRAIT DE RÉSOLUTIONS ADOPTANT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ET ARRÊT DE LA PROCÉDURE

ATTENDU que lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025, des avis de motion ont été donnés en vue de l'adoption de trois règlements d'urbanisme, soit les règlements numéros 308-2026 Permis et certificats, 309-2026 Lotissement et 310-2026 Zonage;

ATTENDU que lors de cette même séance, le conseil a adopté les projets de règlements d'urbanisme précités par les résolutions numéros 2025-12-9212, 2025-12-9213 et 2025-12-9214;

ATTENDU que ces résolutions constituent des actes préparatoires ne conférant aucun droit acquis;

ATTENDU que le conseil, à la suite de vérifications et d'analyses supplémentaires, souhaite suspendre et reporter l'étude de ces règlements à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. **DE RETIRER** les résolutions numéros 2025-12-9212, 2025-12-9213 et 2025-12-9214 adoptant les projets de règlements d'urbanisme numéros 308-2026, 309-2026 et 310-2026;
2. **DE METTRE FIN** à la procédure d'adoption actuellement en cours relativement à ces projets de règlements;
3. **DE REPORTER** l'étude et, le cas échéant, l'adoption de nouveaux projets de règlements d'urbanisme à une séance ultérieure du conseil;
4. **DE DÉCLARER** que les avis de motion donnés lors de la séance du 8 décembre 2025 sont sans effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9244

10.2 DEMANDE D’AVIS PRÉLIMINAIRE ET D’ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DE LA MRCAL DANS LE CADRE D’UNE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISME

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces envisage d’apporter des modifications à certains de ses règlements d’urbanisme, notamment en matière de zonage, lotissement et permis et certificats;

ATTENDU que ces modifications doivent être conformes au schéma d’aménagement et de développement de la MRC d’Antoine-Labelle

ATTENDU que la Municipalité souhaite s’assurer, dès les étapes préliminaires, de la conformité et de la cohérence des modifications envisagées avec les orientations et objectifs régionaux;

ATTENDU que la MRC d’Antoine-Labelle offre un soutien technique et professionnel aux municipalités locales en matière d’aménagement et d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

1. **DE DEMANDER** à la MRC d’Antoine-Labelle de fournir un avis préliminaire concernant les intentions de modification des règlements d’urbanisme de la Municipalité;
2. **DE SOLLICITER** l’accompagnement technique et professionnel de la MRC dans le processus d’analyse, d’élaboration et de modification des règlements d’urbanisme, incluant, le cas échéant, des rencontres de travail et des recommandations;
3. **D’AUTORISER** la direction générale et le service de l’urbanisme de la Municipalité à transmettre à la MRC toute information, documentation ou projet requis à cette fin;
4. **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la MRC d’Antoine-Labelle pour donner suite à la présente demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9245

10.3 CPTAQ - APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE D’UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D’UNE NOUVELLE DEMANDE D’AUTORISATION POUR L’EXPLOITATION D’UNE CARRIÈRE-SABLIÈRE

ATTENDU que M. José Chalifoux, propriétaire du lot 3 314 429, autorise l’entreprise Excavation Lacelle & Frères (9018-4995 Québec inc.) à présenter une demande de renouvellement d’autorisation ainsi qu’une nouvelle demande d’autorisation auprès de la CPTAQ relativement à l’exploitation d’une carrière-sablière dans le secteur Val-Barrette;

ATTENDU que la demande de renouvellement vise l’autorisation n° 408259, émise par la CPTAQ en 2015, permettant l’exploitation de deux (2) carrières de pierres blanches dans le but de vendre cette pierre comme chaux agricole et agrégats décoratifs;

ATTENDU qu’une nouvelle demande d’autorisation est présentée afin d’ajouter les activités d’importation de terre, d’entreposage et de fabrication de terreau;

ATTENDU que le site visé, d’une superficie de 187 660,5 mètres carrés, est situé sur le lot 3 314 429 dans la zone agricole A-04, laquelle permet l’usage « extraction » selon grille de spécification 2-1;

ATTENDU que l’exercice de cet usage est conditionnel à l’obtention des autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi que du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie la demande visant le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation des carrières situées sur le lot 3 314 429 considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale;
- Que les travaux et activités autorisés soient réalisés en conformité avec l'ensemble des autorisations, permis et conditions émis par les ministères et organismes gouvernementaux compétents.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9246-1

**12.1 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026
VOLET 1 – INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026, Volet 1, pour son projet de transformation de l'ancienne église visant à permettre la pratique d'activités physiques intérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation du projet de transformation de l'ancienne église visant à permettre la pratique d'activités physiques intérieures;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne Mme Pascale Duquette, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9246-2

**12.1 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) 2026
VOLET 2 – INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026, Volet 2, pour son projet d'aménagement d'un parcours d'hébertisme et d'un parcours de canyionisme avec points d'embarquement et aires de repos aux abords de la rivière Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la présentation du projet d'aménagement d'un parcours d'hébertisme et d'un parcours de canyoning avec points d'embarquement et aires de repos aux abords de la rivière Kiamika;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne Mme Pascale Duquette, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9247

12.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AUX ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU les demandes de contribution financière de plusieurs organismes locaux et régionaux pour l'année 2026;

ATTENDU que ce Conseil, à la suite de l'étude de ces demandes, a établi une liste des contributions financières à accorder aux divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager les actions et mandats des différents organismes qu'il désire soutenir financièrement pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à verser les contributions financières pour l'année 2026 à chaque organisme et selon les montants établis dans les listes suivantes :

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026
Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin	15 000.00 \$
Association des résidants riverains du lac David	2 000.00 \$
Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces	3 333.00 \$
Total Fonds Environnement	22 549.76 \$

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026
Balle molle mineure de LDÉ (Richard Hamel)	1 000.00 \$
Balle molle mineure de LDÉ (Richard Hamel)	400.00 \$
Camp de jour Le Prisme	450.00 \$
Centre Christ-Roy – Bourse finissants (s'il y a lieu)	325.00 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	350.00 \$
Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Antoine-Labelle	250.00 \$
Cercle de fermières Lac-des-Écorces – Fonctionnement	500.00 \$
CLD – Nouveaux services de garde (Résolution 2021-05-7807 – 1 x 2 000\$)	2 000.00 \$
Club de l'Âge d'Or - L'Âge du Souvenir - LDÉ	3 000.00 \$
Club d'Âge d'Or Val-Barrette (salle)	3 000.00 \$

Club de Motos-neige Anti-Loups inc. (taxes)	1 449.76 \$
Club Quad Destination Laurentides	1 000.00 \$
Conférence de St-Vincent-de-Paul de Mont-Laurier	500.00 \$
Cultiver pour nourrir	1 000.00 \$
FADOQ (Résolution 2020-12-7661)	125.00 \$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier – Bourse	500.00 \$
Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier	3 100.00 \$
Fonds de l’athlète des Laurentides – Loisirs Laurentides	200.00 \$
La Manne du jour	500.00 \$
Naissance-Renaissance des Hautes-Laurentides – CRP La Merveille	200.00 \$
Polyvalente St-Joseph – Bourses finissants printemps 2026	600.00 \$
Société canadienne du cancer	100.00 \$
Subventions non budgétées	2 000.00 \$
Total	22 549.76 \$
G/L 02-701-91-970	

ADOPTÉE

12.3 AUTORISATION DES TRANSFERTS DE FONDS RÉSERVÉS POUR LES DÉPENSES AU PTI 2025 EN LIEN AVEC LE CENTRE DE PLEIN AIR URBAIN (AMÉNAGEMENT DES SENTIERS 15 000\$, CENTRE DE GLISSE ET PROJETS ATTACHÉS 35 000\$)

Point retiré, puisqu’une résolution a déjà été adoptée à cet effet, soit la résolution n° 2025-08-9078.

RÉSOLUTION N° 2026-01-9248

**12.4 MANDAT À PLA ARCHITECTES INC.
AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE LDÉ**

ATTENDU que la Municipalité souhaite relocaliser la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dans l’ancien édifice de la Caisse Desjardins;

ATTENDU l’offre de services professionnels n° OS-25078 datée du 16 janvier 2026 présentée par la firme PLA architectes inc. au prix de 19 950 \$, plus les taxes applicables, visant les étapes de travail suivantes :

- Dossier études préparatoires
- Dossier esquisse
- Dossier préliminaire
- Dossier exécution
- Appel d’offres

ATTENDU que tout service additionnel, incluant notamment les visites et réunions durant la phase de construction, sera facturé conformément aux tarifs prévus à l’offre de services n° OS-25078;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte l’offre de services n° OS-25078 datée du 16 janvier 2026 au prix de 19 950 \$, plus les taxes applicables, et mandate, par le fait même, la firme PLA architectes inc. pour la réalisation des travaux tels que définis à ladite offre de services.

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne Mme Pascale Duquette, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. VARIA

N/A

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2026-01-9249

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire